



Québec, le 19 septembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2024-09-03-001

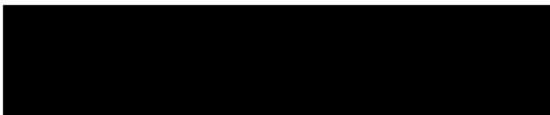
Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 30 août dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Résumé du cadre financier – Mesures portées par le MAPAQ

Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029										
Actions		Porteurs	Collaborateurs	Type de financement	Budget					Budget total 2024-2029
					2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	
AXE 2 : AGIR POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX ALIMENTS ET OFFRIR UNE RÉPONSE GOUVERNEMENTALE ADAPTÉE AUX BESOINS DE BASE										
2.1.2	Mieux soutenir le réseau des Banques alimentaires du Québec									
2.1.2.2	Améliorer l'approvisionnement en aide alimentaire	MAPAQ	MESS et intervenantes et intervenants du secteur agroalimentaire	Autofinancé	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
2.1.2.3	Améliorer les infrastructures d'entreposage de denrées du réseau des banques alimentaires du Québec	MAPAQ	BAQ	Autofinancé	5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$	0 \$	0 \$	15 000 000 \$
2.1.3	Mieux soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire									
2.1.3.3	Soutenir La Tablée des Chefs dans la valorisation des surplus alimentaires et dans l'amélioration des connaissances et des compétences culinaires des jeunes	MAPAQ	MSSS et La Tablée des Chefs	Autofinancé et budgétaire	2 000 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	8 000 000 \$

○ (2.1.2.2) – Améliorer l'approvisionnement en aide alimentaire (MAPAQ)

Les demandes d'aide alimentaire sont en augmentation constante depuis quelques années. Les Banques alimentaires du Québec cherchent à augmenter le volume de denrées distribuées et à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès de ses partenaires. Le gouvernement du Québec souhaite les soutenir dans la réponse aux défis auxquels elles font face afin d'aider les personnes et les familles en situation d'insécurité alimentaire. Dans ce contexte, le MAPAQ entreprendra des discussions et des analyses avec différents intervenants du secteur agroalimentaire pour dresser un état des lieux de l'approvisionnement offert aux banques alimentaires et évaluer les possibilités d'amélioration.

Investissement sur 5 ans : Coût nul

○ (2.1.2.3) - Améliorer les infrastructures d’entreposage de denrées du réseau des Banques alimentaires du Québec (MAPAQ)

L’augmentation des demandes faites aux organismes d’aide alimentaire accroît le volume de denrées à traiter qui doivent être entreposées ou transformées par Banques alimentaires du Québec et leurs membres dans toutes les régions du Québec. Afin de mieux répondre aux besoins de la population et de lutter contre le gaspillage alimentaire, le MAPAQ soutiendra financièrement le développement de projets structurants, tels que l’achat d’équipements pour les entrepôts, de cuisines, de transformation ou de nouveaux locaux.

Investissement total sur 5 ans : 15 M\$

Provenance du financement : crédits alloués au MAPAQ dans le plan budgétaire de mars 2023-2024

Mesures annoncées au Budget 2023-2024						
(en millions de dollars)						
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Banques alimentaires du Québec (infrastructures d’entreposage)	5	5	5	5	-	20

○ (2.1.3.3) – Soutenir La Tablée des Chefs dans la valorisation des surplus alimentaires et l’amélioration des connaissances et des compétences culinaires des jeunes (MAPAQ)

La Tablée des Chefs offre le programme des Brigades Culinaires en parascolaire dans les écoles secondaires et le programme Cuisine ton avenir aux jeunes suivis par la Direction de la protection de la jeunesse et à risque de décrochage scolaire. Elle soutient la lutte contre l’insécurité alimentaire par la distribution de repas ainsi que par des actions de réduction du gaspillage alimentaire, et intègre un volet préventif en soutenant des activités éducatives. Le financement additionnel pour les cinq prochaines années permettra de poursuivre les activités de récupération alimentaire et les activités de formation culinaire auprès des jeunes de 12 à 17 ans uniquement ceux qui étaient soutenus dans le dernier plan d’action.

Investissement total sur 5 ans : 8 M\$

Provenance du financement :

1. Crédits alloués au MAPAQ dans le cadre de la mise à jour de l’automne 2023 sur Le point sur la situation économique et financière du Québec :

Financement obtenu à la Mise à jour économique de novembre 2023						
(en millions de dollars)						
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Favoriser la sécurité alimentaire des personnes et des familles (Tablée des chefs)	2,0	-	-	-	-	2,0
Total	2,0	-	-	-	-	2,0

Note : 2 M\$ versés en 2023-2024 pour des dépenses admissibles jusqu’au 1^{er} mars 2025).

2. Crédits alloués au MAPAQ dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2024 :

Mesures annoncées – crédits additionnels au MAPAQ – Budget 2024-2025						
(en millions de dollars)						
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Valoriser les surplus alimentaires et améliorer les compétences culinaires des jeunes (La Tablee des Chefs)	—	1,5	1,5	1,5	1,5	6,0